

direction des services départementaux de l'éducation nationale Maine-et-Loire

> éducation nationale



Inspection de l'éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

Dossier suivi par : Olivier GROMY

Tél: 02 41 74 35 76 ien.ash49@ac-nantes.fr

DSDEN
Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

http://www.ia49.ac-nantes.fr/

Angers, le 12 septembre 2016

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire

Α

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école (écoles publiques et écoles privées)
Mesdames et messieurs les membres des RASED
Mesdames et messieurs les enseignants référents
S/C de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

- pour attribution

Mesdames et messieurs les Directeurs d'établissements sociaux, médico-sociaux ou de santé Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO Madame BOSSE, Directrice de la MDA Madame LANDAUD, IEN-IO Madame ROLLET, Médecin Conseil Monsieur ATTENCOURT, Assistant social Conseil - pour information

Objet : Convention de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation

| ☐ loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale |
|---|
| 🚇 loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la |
| participation et la citoyenneté des personnes handicapées |
| 🕮 loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondatior |
| de l'école de la République |
| 🖺 décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves |
| présentant un handicap |
| 🖺 décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements |
| mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services |
| médico-sociaux |
| 🕮 arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités |
| d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé |
| 🕮 circulaire 2016-117 du 8 août 2016: Parcours de formation des élèves en situation de |
| handicap dans les établissements scolaires |
| |

PJ: un modèle de convention.

La réussite des parcours de scolarisation et de formation des élèves handicapés nécessite d'assurer et de faciliter la complémentarité de l'action des différents acteurs qui interviennent dans le cadre des PPS.

A cet effet, dans la dynamique des travaux liés à la création et à l'organisation des unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé (cf. décret et arrêté du mois d'avril 2009), un modèle unique de convention individuelle a été mis à la disposition des équipes pédagogiques au cours de l'année 2013-2014 :

« Convention de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés entre une école ou un établissement scolaire du second degré et un service / un établissement médico-social ou de santé ».

Une convention de coopération vise la réalisation des actions prévues dans les projets personnalisés. La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes handicapés orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation donne lieu à une convention qui précise les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en œuvre par l'établissement ou le service au sein de l'école ou de l'établissement d'enseignement pour réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève et organisées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Le modèle de convention de coopération, comme le prévoient les textes, permet de formaliser le partenariat entre l'école ou l'établissement scolaire et le service ou l'établissement médico-social ou de santé (pages 1 et 2 du document joint). Ce modèle comporte la liste des élèves concernés (annexe 1 en page 3 du document joint). Une fiche spécifique (annexe 2 en page 4 document joint) sera établie pour chaque élève afin de préciser les modalités effectives de mise en œuvre de son projet personnalisé. Ces modalités pourront être revues en tant que de besoin en cours d'année scolaire (seule l'annexe 2 serait alors à mettre à jour).

Ce modèle de convention individuelle reste téléchargeable sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante : http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/constituer-un-dossier-pour-un-parcours-personnalise-de-scolarisation/conventions/conventions-596714.kjsp.

Une déclinaison de l'annexe 2 du modèle de convention peut être utilisée pour donner un cadre aux prises en charge assurées, durant le temps scolaire, par des professionnels du secteur hospitalier auprès des élèves qui ne sont pas en situation de handicap. Cette annexe 2 bis est également téléchargeable sur le site de la DSDEN (même adresse que ci-dessus).

Je vous remercie de veiller, dans le cadre de la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins particuliers de certains élèves, aux modalités de coopération entre professionnels de l'éducation et du soin. Une attention particulière doit en effet être accordée à l'élaboration des conventions qui organisent cette coopération.

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE

¹ Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.